

Conseil communal du 10 février 2025

Présents à 20:00

Présents :

M. Cédric HALIN, Bourgmestre-Président, M. Marc BAGUETTE, Échevin, Mme Marie-Paule DARIMONT, Échevine, Mme Margaux REQUIER, Échevine, Mme Sandrine DONNEAU, Présidente du CPAS, Mme Caroline TIXHON, Conseillère, M. Hugues HAVELANGE, Conseiller, M. Jean-Claude PIRON, Conseiller, Mme Marianne BALAES, Conseillère, M. Christian KEBA TSHINKOBO, Conseiller, Mme Séverine DIGREGORIO-CHAINEUX, Conseillère, M. Nicolas MARON, Conseiller, Mme Anouck PIERRE, Conseillère, Mme Aurélie BODEUX, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M. Benoît JASON, Conseiller, Mme Françoise NEURAY, Conseillère;

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Déclaration d'urgence et modification de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-24 ;

Attendu que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de déclarer l'urgence pour le point suivant et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance :

- CPAS - Tutelle - Budget - Exercice 2025

2. CPAS - Tutelle - Budget - Exercice 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS), l'article 112bis ;

Vu la réunion de concertation du 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 7 janvier 2025 approuvant les budgets ordinaire et extraordinaire 2025 du CPAS et transmise au Conseil communal, autorité de tutelle, le 9 janvier 2025 ;

Considérant que le budget 2025 du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire 2025 du CPAS. L'échelle B5 utilisée dans les prévisions salariales annexées n'existe pas au

sein du statut et l'octroi d'une promotion éventuelle à cette échelle a fait l'objet d'un refus lors d'une réunion de concertation ;

Article 2 : la dotation communale pour l'exercice 2025 s'établit à 499.997,91 euros ;

Article 3 : le CPAS dont le budget a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation, d'une décision d'approbation partielle ou d'une décision de réformation de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du Conseil communal. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au CPAS, au Service des finances et au Directeur financier.

3. Police, sécurité et prévention - Convention de responsabilité conjointe du système de caméras de surveillance des lieux ouverts - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projets de la Région Wallonne pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique;

Vu la délibération du collège communal du 29 octobre 2020 décidant de valider la candidature à l'appel à projets BeWapp et de solliciter l'octroi du subside régional;

Vu le courrier du SPW du 21 décembre 2023 informant de la suite favorable réservée à la candidature de la Commune d'Olné et annexant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 octroyant à la commune une subvention de 25.000 €;

Vu sa délibération du 27 mars 2023 approuvant le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché de fournitures (procédure négociée sans publication préalable);

Vu la délibération du collège communal du 1er juin 2023 décidant d'attribuer le marché de fournitures portant sur l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique à l'entreprise John's Computers;

Considérant que 9 caméras de surveillance ont été installées sur le territoire communal aux emplacements suivants :

- Belle maison
- Route des Robiniers
- Route du Château
- Rue Bouteille
- Au Chaudfour
- Rond-point Fosses Berger (2 caméras)
- Hansez
- Route de Soiron

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police;

Vu le projet de convention de responsabilité conjointe du système de caméras de surveillance des lieux ouverts entre la Police de Herve et la Commune d'Olne, annexée à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1: d'approuver les termes de la convention de responsabilité conjointe du système de caméras de surveillance des lieux ouverts, entre la Police de Herve et la Commune d'Olne.

Article 2: de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre, de la signature de la convention ;

4. Finances - Demande de subside ponctuel - Comité de quartier Hansez

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 arrêtant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Vu la lettre de demande de subside ponctuel de l'association Comité de quartier de Hansez du 23 octobre 2024, le formulaire et ses annexes ;

Attendu que l'association :

- présente un intérêt pour la population olnoise ;
- a une existence reconnue d'au moins 1 an ;
- compte au minimum 10 membres ;
- s'adresse à l'ensemble des Olnois ;

Considérant dès lors que l'association est éligible à l'octroi d'un subside ponctuel ;

Attendu qu'un subside ponctuel peut être accordé aux associations pour leur permettre d'organiser une activité spécifique. Il sera plafonné à :

- 50 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités à caractère culturel, social, environnemental ou sportif ;
- 20 % du total des dépenses prévues par l'association pour les activités ayant trait aux loisirs ;

Attendu que le montant du subside est limité à 500,00 euros par activité ;

Attendu qu'une association peut, maximum une fois par an, demander un subside plus important dans le cas de l'organisation d'une activité de grande ampleur ou toute autre activité indispensable à la survie de l'association,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'octroyer un subside ponctuel à l'association Comité de quartier de Hansez pour un montant de 50,00 euros ;

Article 2 : d'imputer le subside à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2024 ;

Article 3 : l'association bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la commune ou la mention "Avec le soutien de la Commune d'Olne" sur les outils de communication liés à l'évènement ;

Article 4 : le subside sera payé sur base des pièces justificatives des dépenses pour lesquelles celui-ci a été accordé et dès que le compte de la manifestation concernée sera produit ;

Article 5 : si elle obtient des aides supérieures à 500,00 euros pour l'année, l'association bénéficiaire s'engage à adresser, au début de l'année suivante, le formulaire de justification de l'utilisation des subsides à l'Administration.

5. Urbanisme - Renouvellement de la CCATM

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 2 décembre 2024 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 août 2019 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le courrier de Mme Annick Fourmeaux de la Direction de l'Aménagement Local du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du SPW TLPE, adressé au Collège communal, en date du 3 décembre 2024, relatif au renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la CCATM conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial,

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle CCATM,

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant le Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil,
- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité,

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants avec la même répartition que celle prévue à l'article 3,

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs, les 8 membres suppléants ainsi que le président de la CCATM,

Article 6 : de charger le Collège communal de lancer l'appel public des candidatures conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT endéans le mois de la présente décision.

Article 7 : de proposer Mme Françoise Neuray et Caroline Dubois-Tixhon comme membres effectifs, et Mme Anouck Pierre et M. Hugues Havelange comme membres suppléants.

6. AMO Latitude J - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein de AMO Latitude J ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein de l'AMO Latitude J,

- Mme Marianne CAJOT-BALAES

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'AMO Latitude J.

7. Agence locale pour l'emploi - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'agence locale pour l'emploi (ALE) d'Olne, qui prévoient notamment que "cette association sans but lucratif doit être composée

paritairement, d'une part, de membres désignés par le Conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail" ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 représentants communaux ;
Considérant que la représentation proportionnelle du Conseil communal donne le résultat suivant :

- Pour Olne : 6

- Horizon Citoyens : 0

Considérant les candidats proposés par les groupes politiques ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein du Conseil d'administration de l'Agence locale pour l'emploi :

- Mme Caroline DUBOIS-TIXHON
- M. Nicolas MARON
- M. Pierre-Yves SZOSTAK
- Mme Virgine GALASYKA-VIGNE
- Mme Marie-Paule DARIMONT
- Mme Françoise NEURAY

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Agence locale pour l'emploi.

8. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein du CECP ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein du CECP,

- Mme Marie-Paule DARIMONT
- M. Fabian METZMACHER (membre suppléant)

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au CECP.

9. Commission de recrutement - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient de renouveler la composition de la Commission de recrutement ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein de la Commission de recrutement,

- M. Cédric HALIN
- Le membre du Collège en charge de la matière concernée
- Mme Anouck PIERRE

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Commission de recrutement

10. Commissions des mérites communaux - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 26 avril 1993 arrêtant le règlement relatif à l'attribution des mérites sportifs et communaux olnois, modifiée par décision du 8 juin 1994 ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient de renouveler la Commission des mérites communaux,
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivants en qualité de représentants communaux de la Commune d'Olne au sein de la Commission des mérites communaux :

- M. Cédric HALIN, Bourgmestre
- Mme Sandrine DONNEAU
- M. Benoît JASON
- M. Jean-Claude PIRON
- Mme Anouck PIERRE

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Commission des mérites communaux.

11. Commissions du mérite sportif - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 26 avril 1993 arrêtant le règlement relatif à l'attribution des mérites sportifs et communaux olnois, modifiée par décision du 8 juin 1994 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2014 approuvant le nouveau règlement des Mérites sportifs ;
Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient de renouveler la Commission du mérite sportif,
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivants en qualité de représentants communaux de la Commune d'Olne au sein de la Commission du mérite sportif :

- M. Cédric HALIN, Bourgmestre
- M. Sandrine DONNEAU
- M. Benoît JASON
- M. Jean-Claude PIRON
- Mme Anouck PIERRE
- M. Simon FAWAY, gestionnaire de la RCA (externe)

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Commission du mérite sportif.

Seront invités aux réunions de la Commission des mérites sportifs : les représentants de toutes les associations sportives de la commune.

12. Conseils cynégétiques - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le renouvellement des conseils cynégétiques ;

Considérant que, suite aux élections, l'UVCW relance un appel à candidature afin de pourvoir aux places vacantes (courriel annexé reçu le 13/01/2025) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/02/2014 reprenant les modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils Cynégétiques ;

Considérant les rôles et fonctionnement des Conseils cynégétiques (en annexe) ;

Considérant qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les pouvoirs locaux disposent d'un représentant siégeant avec voix délibérative à l'AG et au CA ;

Considérant que la Commune d'Olne est représentée dans deux conseils cynégétiques :

- Conseil Cynégétique du Pays de Herve
- Conseil Cynégétique de Spa-Stavelot-Stoumont

Considérant que le conseil communal d'Olne peut proposer un candidat issu de son Collège communal ou de son Conseil communal pour siéger au sein des conseils cynégétiques concernés ;

Considérant que, pour poser sa candidature, il convient de compléter un formulaire et faire parvenir à l'UVCW (ter@uvcw.be) une copie de la délibération du conseil communal relative à la désignation du candidat pour le 14 mars 2025 au plus tard ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2025,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de proposer, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein du Conseil cynégétique du Pays de Herve et du Conseil cynégétique de Spa-Stavelot-Stoumont :

- M. Benoît JASON

Article 2 : cette personne s'engage à :

- participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration de l'UVCW sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion ;
- représenter l'ensemble des communes des conseils cynégétiques pour lequel elle est désignée et prene l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération aux conseils cynégétiques du Pays de Herve et de Spa-Stavelot-Stoumont :

13. Commission du Contrat Rivière Vesdre (CRVe) - Désignation de représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner des représentants communaux au sein du Contrat Rivière Vesdre ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein du Contrat Rivière Vesdre,

- M. Margaux REQUIER
- M. Pierre-Yves SZOSTAK

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au Contrat Rivière Vesdre.

14. Commission paritaire locale (CoPaLoc) - Désignation de représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner des représentants communaux au sein de la Commission paritaire locale (CoPaLoc) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olné au sein de la Commission paritaire locale (CoPaLoc),

- M. Cédric HALIN
- Mme Margaux REQUIER
- Mme Marianne CAJOT-BALAES
- M. Fabien METZMACHER
- Mme Virginie GALASYKA-VIGNE
- Mme Marie-Paule DARIMONT

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Commission paritaire locale (CoPaLoc).

15. CPAS - Désignation d'un conseiller de l'action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-1 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres publics d'action sociale (CPAS), les articles 10 à 12 ;

Vu sa délibération Conseil communal du 2 décembre 2024 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques ;

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère de l'action sociale de Mme Nathalie Barbason datée du 17 janvier 2025 et reçue le 22 janvier 2025 (en annexe) ;

Considérant qu'il convient de remplacer la conseillère démissionnaire ;

Vu la candidature présentée par le groupe politique Pour Olné en la personne de Mme Séverine Digregorio-Chaineux domiciliée Belle Maison, 8 à 4877 Olné ;

Considérant que Mme Séverine Digregorio-Chaineux remplit les conditions d'éligibilité déterminées à l'article 7 de la loi organique susmentionnée et ne tombe pas dans les cas d'incompatibilités prévus aux articles 8 et 9 de la même loi,

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2025,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'accepter la démission de Mme Nathalie Barbason en qualité de Conseillère de l'action sociale ;

Article 2 : de prendre acte de l'élection de plein droit de Mme Séverine Digregorio-Chaineux en qualité de Conseillère de l'action sociale, en remplacement de Mme Nathalie Barbason, démissionnaire du Conseil de l'action sociale ;

La présente délibération sera transmise au CPAS et au Directeur financier.

16. Crédit social du Logement - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein du Crédit social du Logement ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olné au sein du Crédit social du Logement,

- M. Sandrine DONNEAU

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au Crédit social du Logement.

17. Centre Régional de la Petite Enfance Accueillante (CRPE) - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein du Centre Régional de la Petite Enfance Accueillante (CRPE) ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olné au sein du Centre Régional de la Petite Enfance Accueillante (CRPE),

- Mme Marianne CAJOT-BALAES
- Mme Virginie GALASYKA-VIGNE
- Mme Marie-Paule DARIMONT

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au Centre Régional de la Petite Enfance Accueillante (CRPE).

18. ASBL Dimension Nord-Sud - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;
Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;
Vu les statuts coordonnés de l'Association sans but lucratif "Dimension Nord Sud" ;

Considérant que le calcul de la distribution proportionnelle des groupes du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, donne, pour 4 administrateurs communaux, le résultat suivant :

- Pour Olne : quatre administrateurs ;
- Margaux REQUIER
- Christian KEBA-TSHINKOBO
- Cédric HALIN
-

Considérant que le groupe Horizons citoyens, groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un poste d'observateur non rémunéré au sein du Conseil d'administration ;

Considérant toutefois que le groupe Pour Olne propose un des 4 mandats de la majorité à Horizons citoyens ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'ASBL devra procéder aux opérations suivantes :

- désignation des Membres du Conseil d'administration ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein du Conseil d'administration de l'ASBL par son Assemblée générale :

- Pour Olne : Cédric Halin
- Pour Olne : Margaux Requier
- Pour Olne : Christian Keba
- Sur quota majorité : Mme Anouck Pierre

Article 2 : de transmettre, sans délai, une copie de la présente délibération à l'ASBL Dimension Nord Sud.

19. Fédération du Tourisme de la Province de Liège - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège,

- Mme Caroline DUBOIS-TIXHON

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

20. Association "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" - Désignation de représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner des représentants communaux au sein de l'association "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein de l'association "Les Plus Beaux Villages de Wallonie",

- M. Marc BAGUETTE
- M. Jean-Claude PIRON

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'association "Les Plus Beaux Villages de Wallonie".

21. Régie communale autonome - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;

Vu la délibération du 21 août 2008 du Conseil communal décidant la création d'une Régie communale autonome ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 du Conseil communal mettant en conformité les statuts de la RCA avec le décret susmentionné ;

Vu la délibération du 18 février 2019 du Conseil communal modifiant les statuts de la Régie communale autonome ;

Vu les statuts coordonnés de cette Régie ;

Considérant que le Conseil souhaite maintenir sa composition au sein du Conseil d'administration, comme suit : 5 administrateurs conseillers communaux et 1 administrateur hors conseil ; que le calcul de la distribution proportionnelle des groupes du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, donne, pour 5 administrateurs communaux, le résultat suivant :

- Pour Olne : 4 administrateurs ;
- Horizons citoyens : 1 administrateur ;

Considérant qu'il convient également de désigner les Commissaires aux comptes ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome :

- JASON Benoît - Conseiller communal - Pour Olne
- PIRON Jean-Claude - Conseiller communal - Pour Olne
- BAGUETTE Marc - Conseiller communal - Pour Olne
- DONNEAU Sandrine - Conseillère communal - Pour Olne
- PIERRE Anouck - Conseillère communal - sur quota "Pour Olne"
- MOLL François-Luc - Expert - Hors Conseil

Article 2 : Mesdames les Conseillères Marie-Paule DARIMONT (majorité) et Françoise NEURAY (opposition) sont désignées en qualité de Commissaires aux comptes,

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Régie communale autonome.

22. Ressourcerie du Pays de Liège - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un représentant communal à l'assemblée générale de la Ressourcerie du Pays de Liège dont elle est membre ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein de la Ressourcerie du Pays de Liège.

- M. Luc PIRE

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à la Ressourcerie du Pays de Liège.

23. SWDE - Conseil d'exploitation - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier de la SWDE, daté du 8 janvier 2025, sollicitant la désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE (en annexe) ;

Considérant que le Conseil d'exploitation se tient deux fois par an ;

Considérant que, conformément à l'article D.372 du Code de l'Eau, le Conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune actionnaire du ressort de la succursale concernée, Vesdre - Amblève dans le cas de la commune d'Olne ;

Considérant que le Conseil d'exploitation :

- est consulté sur les programmes de travaux de la Société, leur exécution et la coordination avec les chantiers communaux ;
- remet un avis sur toute question qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou le Comité de direction ;
- traite des sujets d'intérêt général, comme la qualité d'eau ou le recours au Fonds social de l'eau ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2025,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE :

- M. Marc BAGUETTE

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au conseil d'exploitation de la SWDE.

24. Service Accueil Temps Libre - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) : Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu qu'il y a lieu de se conformer au Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009,

Attendu qu'il y a lieu de mettre en oeuvre la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et de régir les modalités de partenariat entre l'O.N.E et la Commune d'Olne,

Considérant que les membres de la CCA sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales, pour une durée de six ans renouvelable,

Considérant que la CCA est composée de 15 membres,

Considérant qu'un membre est désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ainsi que son suppléant,

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2025 désignant Madame Darimont, Echevine, en tant que membre représentant le Collège communal à la CCA et Madame Requier, Echevin(e), en tant que suppléante de la première désignée,

Considérant que deux membres sont à désigner par le Conseil communal,
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de renouveler la Commission Communale d'Accueil.

Article 2 : de désigner, pour la législature 2024-2030, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune d'Olne au sein de la CCA ;

- Membre effectif : Caroline DUBOIS-TIXHON
- Membre suppléant : Sandrine DONNEAU
- Membre effectif : Marianne CAJOT-BALAES
- Membre suppléant : Nicolas MARON

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à la CCA.

25. Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olne au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie,

- M. Cédric HALIN

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

26. ASBL VEDIA - Désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient désigner un représentant communal au sein de l'ASBL VEDIA ;
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de désigner, pour la législature 2024-2030, la personne suivante en qualité de représentant de la Commune d'Olné au sein de l'ASBL VEDIA,

- M. Benoît JASON

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'ASBL VEDIA.

27. Conseillers communaux - Déclaration d'apparement ou de regroupement - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L4142-34 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le code précité ;

Vu l'installation du Conseil communal et la prise d'acte des groupes politiques en séance du 2 décembre 2024 ;

Vu l'ordre établi sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 8 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

ACTE la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil communal pour la législature 2024-2030 :

ORDRE	Noms et prénoms	Groupe politique	Apparement ou regroupement
1	Cédric Halin	Pour Olné	Aucun
2	Marie-Paule Darimont	Pour Olné	MR
3	Marc Baguette	Pour Olné	Les Engagés
4	Benoît Jason	Pour Olné	MR
5	Caroline Dubois-Tixhon	Pour Olné	Les Engagés
6	Sandrine Brick-Donneau	Pour Olné	MR
7	Hugues Havelange	Pour Olné	MR
8	Françoise Neuray	Horizons citoyens	Ecolo
9	Margaux Requier	Pour Olné	Aucun
10	Jean-Claude Piron	Pour Olné	MR
11	Marianne Cajot-Balaes	Pour Olné	Aucun
12	Christian Keba Tshinkobo	Pour Olné	MR
13	Séverine Digregorio-Chaineux	Pour Olné	MR
14	Nicolas Maron	Pour Olné	Aucun
15	Anouck Pierre	Horizons citoyens	Ecolo

Les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune, conformément à l'article L1234-2 du CDLD.

Le Collège communal communique à l'organisme para-local (asbl communale, intercommunale, et association de projet), au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des Conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparentements ou regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du conseil communal.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal.

Conformément à l'article L1123-1 du CLDD, l'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be.

28. Ressources humaines - Statut pécuniaire du personnel - Retrait de la délibération modificative du 23 décembre 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 relative au statut pécuniaire du personnel,

Considérant que des éléments de motivation de la délibération n'étaient pas clairs, Que plusieurs erreurs matérielles rendaient la décision difficilement compréhensible, dont la mention d'un employé d'administration D6 remplacé par un employé d'administration à l'échelle barémique A1 Sp, et la mention de conseiller en aménagement du territoire et environnement à l'échelle A1, alors qu'il n'était en rien concerné par la modification,

Que c'était donc par erreur matérielle que le conseiller en aménagement du territoire et environnement figurait dans le dispositif,

Considérant qu'il y a lieu de retirer cette délibération,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article unique : de retirer la délibération relative au statut pécuniaire du 23 décembre 2024.

29. Ressources humaines - Statut pécuniaire du personnel - Modification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juin 2012 par laquelle il fixe les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal approuvée par le Collège provincial de Liège en date du 16 août 2013 et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel, retirée par la délibération du 10 février 2025,
 Considérant qu'une employée d'administration à l'échelle D6 va être admise à la pension à la date du 1er mai 2025,
 Considérant la modification au cadre du personnel prévue de remplacer un employé d'administration à l'échelle barémique D6 par un chef de bureau administratif à l'échelle barémique A1,
 Considérant qu'il convient d'ajouter cette échelle barémique A1 (min.22 032,79/max.34226,06) dans le statut pécuniaire des agents,
 Considérant la réunion du comité de négociation du 7 novembre 2024,
 Vu le procès verbal de la réunion du comité de négociation du 7 novembre 2024,
 Considérant l'avis favorable remis par le syndicat CSC-secteur public sur la proposition,
 Vu l'avis de légalité du directeur financier remis le 12 décembre 2024,
 Vu le procès-verbal de la réunion de comité de concertation entre la Commune et le CPAS du 7 novembre 2024,
 Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article unique : d'ajouter l'échelle suivante au statut pécuniaire :
 chef de bureau administratif (diplôme universitaire ou assimilé)

Annexe VI

Échelle A1

0	22 032,79
1	22 533,54
2	23 034,29
3	23 535,04
4	24 035,79
5	24 536,54
6	25 037,29
7	25 538,04
8	26 038,79
9	26 539,54
10	27 040,29
11	27 541,04
12	28 242,09
13	28 742,84
14	29 243,59
15	29 744,34
16	30 245,09
17	30 745,84
18	31 246,59
19	31 747,34
20	32 248,09
21	32 748,84
22	33 249,59
23	33 575,08
24	33 900,57
25	34 226,06

30. Séance du 23 décembre 2024 - Approbation du procès-verbal

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-16,
Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2024 est
approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20H30.

**Pour le Conseil,
La Directrice générale f.f.,**

Le Bourgmestre-Président,

Aurélie BODEUX

Cédric HALIN